

Règlement de jeu du 11 au 17 janvier 2019

Jeu Concours Borne Cheerz Live - Nespresso

CHEERZ, société par actions simplifiée est active depuis 4 ans. Implantée à PARIS 8 (75008), 7 rue de Bucarest, elle est spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding et inscrite sous le numéro 80979397900026.

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Borne Cheerz Live - Nespresso » qui se déroulera du 11 au 17 janvier 2019 inclus dans les boutiques Nespresso de Jacobin, bourse et saxe.

Boutique Nespresso Jacobin : 4 Place des Jacobins, 69002 Lyon

Boutique Nespresso Bourse : 2 Place de la Bourse, 69002 Lyon

Boutique Nespresso Saxe : 20 Avenue Maréchal de Saxe, 69006 Lyon

Ce jeu concours est organisé par CHEERZ pour le compte de la société Nespresso ou « la société organisatrice ».

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation au jeu d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal. La société organisatrice (Nespresso, situé au 1 boulevard Pasteur 75015 Paris) se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations et se réserve le droit d'exclure toute participation qui ne répondrait pas à ces conditions, entraînant la perte du gain le cas échéant.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France par les participants.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sous la forme d'une participation et d'une gestion électronique.

Toute personne souhaitant participer au jeu concours doit :

- Se rendre dans une boutique Nespresso de Jacobin, Bourse ou Saxe entre 8h et 20h entre le 11 et le 17 janvier 2019 inclus
- Se faire prendre en photo par la borne Cheerz Live
- Remplir correctement son adresse mail et répondre au questionnaire sur la borne (Nom, prénom et numéro de téléphone) et récupérer sa photo après impression
- Accepter les conditions du jeu concours en cochant la case prévue à cet effet

A l'issue de ces 7 jours de participations, un tirage au sort sera effectué parmi les participants afin de remettre les lots.

Par ailleurs, le participant s'engage à communiquer les informations exactes, toute entrée de données volontairement fausses entrainerait immédiatement l'exclusion du participant. Dans le cas contraire il ne pourra pas valider sa participation.

En cas d'erreur du participant lors de la saisie de données, qui empêcherait matériellement la société organisatrice de le recontacter, cette dernière serait alors déchargée de toute responsabilité, n'ayant pas à effectuer de recherche pour recontacter les gagnants en cas de besoin.

Le jeu est limité à deux participations par personne durant toute la durée de l'opération. Le jeu ne suppose aucune dépense préalable de la part du participant, d'aucune sorte. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE III – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les formulaires de participation valides feront l'objet d'un tirage au sort. Les gagnants seront ceux dont le bulletin figure parmi le bulletin tiré au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 18 janvier 2019 par la Société Organisatrice, dans ses locaux situés 1 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les gagnants seront contactés directement par la Société Organisatrice, par téléphone ou par courriel, avant le 22 janvier 2019.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité à joindre un ou plusieurs gagnants ou de mauvais acheminement du courrier électronique leur étant destiné. Les participants qui seront désignés gagnants, de par leur seule participation au Jeu, autorisent par avance la Société Organisatrice, à titre gracieux, à faire mention de leur nom, prénom et/ou commune de résidence à des fins publicitaires promotionnelles dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Dotation** : une MasterClass avec le Chef Pâtissier Philippe Conticini à l'Atelier Nespresso à Lyon, le dimanche 27/01 de 14h30 à 17h30
- **Prix dotation** : 50 euros TTC par personne
- **Quantité** : 100 places

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il est à noter que les transports pour les masterclass ne sont pas pris en charge par Nespresso et que les gagnants devront se rendre par leur propre moyen sur le site.

ARTICLE V – VIE PRIVEE - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales si le participant a donné expressément son accord.

Seule la société organisatrice et ses partenaires en cas d'acceptation seront destinataires des informations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Cheerz – Lorenzo CALIANDRO - 7 rue de Bucarest – 75008 Paris ou par email à l'adresse : help@cheerz.com .

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

ARTICLE VI – PROBLEMES DE COMMUNICATION ET DE CONNEXION

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique,

ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Toute participation interrompue par un problème informatique ou de connexion sera considérée comme nulle. Le candidat pourra toutefois immédiatement retenter sa chance. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courriers électroniques indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident.

ARTICLE VII - DEPOT DU REGLEMENT, MODIFICATION & CONSULTATION

Le présent règlement est déposé, préalablement au commencement du jeu, auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING Huissier de Justice, 4 place Constantin Pecqueur 75018 PARIS.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement et sans formalité :

- Sur l'espace dédié où se déroule l'opération ;
- Directement sur la partie basse du 2ème écran de jeu en cliquant sur le lien ;
- Par demande écrite par e-mail à : lorenzo@cheerz.com
- Sur le site internet de l'Huissier de Justice dépositaire, à l'adresse <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à la rédaction d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Seule la version du règlement déposée auprès de l'Huissier prévaudra en cas d'erreur de reproduction quelconque sur un support publicitaire.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées aux gagnants lors du retrait du lot.

ARTICLE IX – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la(es) société(s) organisatrice(s) ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de trois mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris le 03/01/2018

Lorenzo Caliandro, Cheerz Live

Déposé le 09 Janvier 2019

